AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2022, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DM-22-10
Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage qui aura une superficie totale de 87 m^2, en dérogation au paragraphe 4b) du premier alinéa de l'article 92 du Règlement de zonage nº 382-19 tel que modifié qui prévoit que la superficie maximale de ce bâtiment devrait être de 80 m^2.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ
3270, rue Abitibi à Dunham – Lot 3 979 487 cadastre du Québec

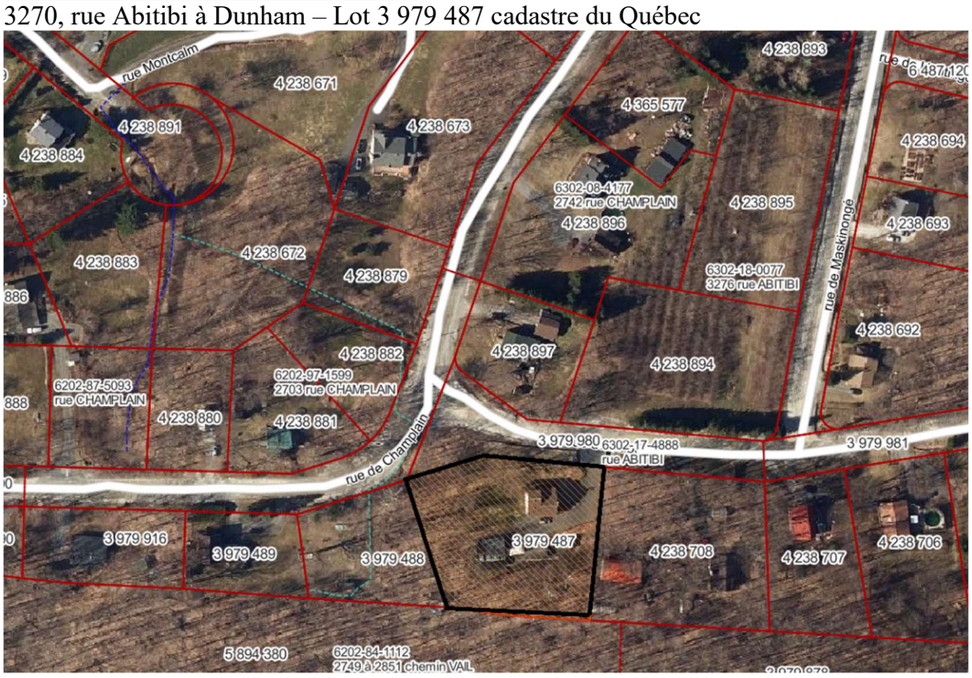

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 9 août 2022 à 19h30.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), J0E 1M0 jusqu'au 8 août 2022 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 19E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2022.

Jessica Tanguay,
Greffière